



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-19 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL
DE DISCIPLINE ET DE RECOURS
DE LA REGION PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1069/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. OLAVÉRIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Les dispositions de l'article 90 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale et de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, fixent notamment la composition du Conseil de Discipline de Recours, instance d'appel à la compétence régionale des avis émis par les conseils de discipline départementaux de premier degré.

Cette instance comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants désignés par les assemblées délibérantes du Département, de la Région, des communes de plus de 20 000 habitants, ainsi que les maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Le président du Conseil de Discipline de Recours, magistrat de l'ordre administratif désigné par le Président du Tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline de recours, constitue la formation de jugement appelée à connaître d'une affaire déterminée en désignant, par voie de tirage au sort, les représentants des collectivités invités à siéger en parité avec les représentants du personnel.

Compte tenu de son renouvellement, le Conseil municipal est invité à désigner l'un de ses membres à l'effet de compléter l'effectif du collège régional des représentants des collectivités territoriales.
Le représentant désigné sera appelé à siéger au conseil après avoir été sélectionné par voie de tirage au sort.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL)

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, un élu pour représenter la Commune au sein du Conseil de Discipline et de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Se porte candidat :

Serge AMAR

M. Serge AMAR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est désigné pour représenter la Commune au sein du Conseil de Discipline et de Recours de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-19 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1069-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1069-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles